Conseil Municipal de Saint Rémy

Le 13 mai 2022 à 19h00

Présents:

AUBERT Gaëlle LAURENSON Christophe POBLANC Christophe LEBLANC Sylvie POCHAPUIS Sylviane MALLET Christophe VECHEVAT Jean-Michel MENEGAUX Gilles

POTHIER Françoise PUITIN Florian VALENTINO Patricia

Excusés:

DUCHATEAU Aurélie a donné pouvoir à AUBERT Gaëlle CHEVALLIER Hélène a donné pourvoir à CHEVAT Jean-Michel

Absents:

BARÉ Jean-Yves, MOREL DIT BEAUREGARD Loïc

* * *

Ouverture de la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AUBERT.

Approbation : des procès-verbaux du dernier conseil municipal

M Le Maire rappelle que ledit procès-verbal a précédemment été envoyé à tous les élus pour relecture et que les remarques et corrections ont été prises en compte.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Renouvellement de la demande de subvention à la Région pour les travaux de la réfection de la toiture et rénovation énergétique des trois salles de l'école

Modification du plan de financement concernant la réfection de la toiture de l'école Maternelle et Primaire :

Monsieur le Maire rappelle que pour le dossier de la réfection de la toiture de l'école maternelle et primaire, et la rénovation énergétique de 3 salles dans l'école primaire, une demande de subvention a été déposée le 9 juillet 2021 auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette demande sera étudiée en 2022 au regard des nouveaux dispositifs mis en place en faveur des collectivités territoriales et la commune doit renouveler sa demande de subvention via une plateforme dématérialisée.

Il rappelle le changement d'entreprise de maîtrise d'œuvre et après actualisation des différents postes de dépenses, donne la possibilité de demander une subvention plus importante auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit 34 % au lieu de 12 %.

Dans ce contexte, le plan de financement actualisé proposé à l'appui des différentes demandes de subventions devient :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Détail des différents postes de dépenses	Montant HT*	Détail des recettes (financements publics et privés sollicités ou obtenus)	Taux	Montant
Réfection de la toiture Rénovation de 3 salles	141 304 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	34 %	48 393 €
Réfection de la toiture Rénovation de 3 salles	99 265 € 30 000 €	Subvention CD 01	30% 20 %	29 779 € 6 000 € 35 780 €
Réfection de la toiture (DETR 2020) Réfection de la toiture (complément DETR 2021) Rénovation de 3 salles	65 646 € 33 619 € 30 000 €	Subventions DETR	40%	26 258 € 12 724 € 38 982 €
Réfection de la toiture Rénovation de 3 salles Etudes, Assistance, Diagnostic	141 304 € 12 640 €	Autofinancement de la commune	20 %	30 789 €
TOTAL	153 944 €	TOTAL	100 %	153 944 €

Suite à ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel,

Délibération : Validation du choix de l'entreprise pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque citoyenne sur le toit du local communal.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le rapport d'analyse de l'offre suite à l'ouverture du pli du 06 mai 2022 : 1 offre : SAS BRESSE ENERGIES CITOYENNES

En vertu de l'analyse, il est proposé à l'assemblée de retenir l'offre proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIENT l'entreprise SAS BRESSE ENERGIES CITOYENNES pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque citoyenne sur le toit du local communal.

Délibération : Validation du plan de financement du SIEA concernant les travaux d'enfouissement des réseaux impasse du Taillis

Concernant les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication « Impasse du Taillis », Monsieur de Maire propose les plans de financement établis par le SIEA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Délibération : Convention entre la Commune et le Saloir de St Rémy portant sur la participation financière des travaux et l'entretien de la banquette d'herbe au-dessus de la canalisation de récupération des eaux pluviales sur les parcelles A759, A761, A763

Monsieur le Maire rappelle que le Saloir de St Rémy a fait l'acquisition récente des terrains cadastrés sous le numéro de la section A759, A761, A763, 855 chemin du Chatelard, zone du Châtelard, pour y construire le bâtiment de son nouveau site d'hébergement et de production de ses activités commerciales, administratives et de logistiques.

Ce fossé de récupération des eaux pluviales du secteur nord de la commune se trouvent situés sur le terrain en question sur les lots N° A759, A761, A763.

Ce fossé récupère les eaux pluviales sur certains secteurs de la commune et les acheminent vers une canalisation permettant le rejet de ces eaux dans la Veyle.

Après avis de la Direction du Grand Cycle de l'eau du Grand Bourg Agglomération, il a été décidé de transformer ce fossé par une canalisation de diamètre 600 mm et de la recouvrir sur une longueur de 120 mètres.

Monsieur le Maire présente une convention qui a pour objet de définir la répartition financière liée à la création de cette canalisation ainsi que les obligations de chacune des parties en termes de gestion et d'entretien de la canalisation et de la bande de terre qui la recouvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'entreprise à clore son terrain en incluant dans son enceinte la bande recouvrant la canalisation en question.

S'ENGAGE à réaliser l'entretien de la canalisation, dans le cadre de ses prérogatives et obligations légales.

S'ENGAGE à prendre en charge 50% du coût des travaux de busage.

Délibération : Création d'un poste d'agent administratif pour accroissement temporaire d'activité du 16 mai au 31 mai 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de Madame PERRET à compter oi Juin 2022.

Ainsi, en raison de la formation à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 16 mai 2022, un emploi non permanent sur le grade d'agent administratif dont la durée hebdomadaire de service est

de 20h et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 16 jours sur un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Accepte la création du poste comme exposé par Monsieur le Maire.

Délibération : Attribution de subvention à l'association Club de l'amitié de St Rémy

Monsieur le Maire propose de voter la subvention en faveur du Club de l'amitié. Cette dernière n'ayant pu être votée en même temps que les autres.

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,</u> décide d'allouer la subvention de 200 € au Club de l'amitié.

Questions et informations diverses

Informations diverses

Des travaux de rénovation de la chaussée sont prévus sur la RD 45 le vendredi 10 et le lundi 13 juin 2022.

Il sera mis en œuvre un Matériaux Bitumineux Coulé à Froid (MBCF). Il s'agit d'une couche de roulement appliquée sur une épaisseur de 1.5 cm et qui aura l'apparence d'un enrobé.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 10.06.2022 à 19h00 en salle du conseil.

Monsieur Le Maire clôt la séance à 20h16.

* * *